

REVISION N°1

DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

DU BASSIN DE LA JONTE EN LOZERE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1) RAPPORT DE PRESENTATION

1) La procédure de révision des plans de prévention des risques (PPR) :

La procédure de révision des plans de prévention des risques (PPR) se déroule selon les dispositions prévues par les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 du code de l'environnement (annexe1).

2) Rappel de l'historique du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Jonte, et des faits générateurs de la révision :

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Le Rozier, Saint Pierre des Tripiers, Hures la Parade et Gatuzières a été prescrit par arrêté du préfet de la Lozère le 23 juin 2004.

Après sa mise à l'enquête publique et au vu des avis recueillis, le plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2014.

Considérant la nécessité d'harmoniser les débits de référence ayant servi de base à l'élaboration des PPRI du bassin de la Jonte en Aveyron (230 m³/s) et en Lozère (800 m³/s), en prenant en compte de nouvelles connaissances sur l'influence karstique des causses ainsi que l'ajustement des méthodes utilisées pour l'estimation des débits de crue, **le préfet de la Lozère, par arrêté du 30 mai 2017 (annexe 2), a prescrit la révision du PPRI du bassin de la jonte en Lozère sur les communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et Le Rozier.**

Conformément à la décision de l'Autorité environnementale en date du 22 mars 2017 (annexe 3), après examen au cas par cas, la révision du PPRI du bassin de la Jonte en Lozère, n'est pas soumise à évaluation environnementale en application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement.

Le préfet de l'Aveyron a également prescrit la révision du PPRI sur le territoire des communes de Mostuéjols et de Peyreleau.

3) Eléments techniques sur le risque d'inondation au regard des conclusions de l'étude confiée au bureau d'études CEREG Ingénierie Sud-Ouest dans le cadre de la révision du PPRI :

Au vu des écarts de débits constatés entre les deux départements pour l'élaboration des PPRI, les directions départementales (DDT) concernées (DDT12 et DDT48) ont missionné le bureau d'études CEREG Ingénierie Sud-Ouest pour réaliser l'étude de révision des 2 PPRI.

Après compilation des données, prise en compte du contexte karstique, sollicitation de l'expertise de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), simulation hydraulique et présentation aux Services de l'État et aux communes des deux départements, l'étude hydrologique et hydraulique conclut sur :

- un débit de référence centennal sur la Jonte de 490 m³/s ;
- un débit de référence centennal sur le Tarn de 2140m³/s en amont de la confluence, équivalent pour ce secteur à la crue de 1900.

Le rapport d'étude CEREG (annexe 4) présente les différentes informations recueillies, les analyses réalisées ainsi que les hypothèses prises afin d'apprécier les caractéristiques des crues du Tarn et de la Jonte en amont et en aval de leur confluence.

Ces données ont permis de réaliser les études hydrauliques dans les secteurs à enjeux du Rozier, de Hures la Parade et de Saint-Pierre des Tripiers permettant ainsi la révision du PPRI de ces communes pour mettre en concordance les débits de référence avec la rive Aveyronnaise.

4) Les incidences sur le PPRI en vigueur : un zonage modifié

Sur la base des nouveaux débits de référence définis et de nouvelles modélisations hydrauliques, les plans de zonage « Hures la Parade 3/3 », « Saint Pierre des Tripiers 4/4 » et « Le Rozier 2/2 » ont été modifiés.

Le règlement du PPRI approuvé le 24 février 2014 reste inchangé.

5) Le déroulement de la concertation :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017, prescrivant la révision du PPRI, définissait les modalités d'organisation de la concertation pendant la durée de la révision. Conformément aux dispositions de l'arrêté :

- les services de la DDT de la Lozère, chargés d'instruire le projet de révision, ont organisé des réunions de travail avec les élus concernés les 23/09/2016, 23/03/2017 et 22/06/2017 ;
- de la prescription de la révision jusqu'à l'enquête publique, les études pouvaient être consultées à la direction départementale de l'équipement avec mise à disposition d'un registre d'observations ;
- préalablement à l'enquête publique une permanence d'une demi-journée a été organisée le 08/11/2017 par la direction départementale des territoires à la mairie du Rozier pour informer la population des trois communes concernées par la révision, avec mise à disposition d'un registre d'observations.

6) Suite de la procédure :

Sur la base de l'ensemble des éléments exposés dans le présent rapport de présentation et conformément aux dispositions prévues par les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 du code de l'environnement, le projet de révision du PPRI du bassin de La Jonte sur le territoire des communes Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et Le Rozier est soumis par le préfet :

- à l'avis des collectivités et organismes mentionnés à l'article R562-7 du code de l'environnement,
- à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement.

Durant la phase formelle de consultation et d'enquête publique, les collectivités, associations et particuliers pourront préciser et formaliser leur avis sur le projet.

A l'issue de l'enquête publique et de ces consultations, le plan, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation de monsieur le préfet de la Lozère.